

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

**Le conseil communautaire convoqué le 28 février 2019, s'est réuni le 6 mars à 18h00 à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Alain GALLU.**

**Etaient présents :**

Mesdames : Jacqueline BESSIERE, Rita BETRANCOURT, Monique BONNAL, Michèle BOUCHET, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Catherine MIGLIORI, Sonia PRUVOST, Nicole TREFOULET, Marie-Claude VALETTE

Messieurs : Mounir AARAB, Yves ARMAND, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Christian COUDERT, Guy FAYOLLE, Henri FONDA, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Jean-Louis GAUDIBERT, Gérard HORTAIL, Jean-Luc LENOIR, Claude LOVERINI, Jean-Pierre PLANEL

**Etaient représentés :**

Monsieur Michel APROYAN, procuration donnée à Monsieur Maryannick GARIN

Madame Marcelle BERGET procuration donnée à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Monsieur Éric BESSON procuration donnée à Madame Marie FERNANDEZ

Madame Mathilde DOMINÉ, procuration donnée à Madame Michèle BOUCHET

Monsieur Alain FALLOT, procuration donnée à Madame Marie-Claude VALETTE

Madame Béatrice MARTIN, procuration donnée à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Monsieur Thierry PEYPOUDAT procuration donnée à Monsieur Mounir AARAB

**Etaient absents :**

Mesdames : Fadma ABBASSI, Isabelle BONNOT, Félicia DEL PAPA, Anne MARQUIS, Agnès MILHAUD, Sophie SOUBEYRAS,

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Michel BOUDON, Pierre GHIBAN, Claude PORQUET, Michel RIEU



Madame Catherine MIGLIORI entre en séance à partir de la question 6-3 « Subvention Atout Tricastin, Initiative Seuil de Provence, Aide à l'immobilier d'entreprises »

Madame Monique BONNAL entre en séance à partir de la question 17 « convention de collecte de déchets en voie privée »



*Suite à un problème technique, l'enregistrement de la présente séance n'a pu être réalisé.*



Monsieur le Président constate que le quorum de présence est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Ouverture de séance 18h05.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président annonce les 7 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.



## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1 Nomination du secrétaire de séance**

*Rapporteur : Alain GALLU*

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

#### **PROPOSITION du PRESIDENT**

##### **Candidature :**

Monsieur Maryannick GARIN

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

#### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECLARE** Monsieur Maryannick GARIN, Secrétaire de séance.



### **2 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019**

*Rapporteur : Alain GALLU*

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019 à l'approbation des conseillers communautaires

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019



## **FINANCES**

### **3 Mise en place et indemnisation des astreintes**

*Rapporteur : Alain GALLU*

#### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

**Considérant** qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences afin de garantir la continuité du service public et de répondre à des impératifs ou des événements survenant en dehors du temps de service habituel,

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

- Service et personnel concerné : Service Déchets - encadrants et le cas échéant personnel technique (astreinte de décision et le cas échéant astreinte d'exploitation).

- Statuts : les agents titulaires, stagiaires ou contractuels
- Tous les cadres d'emplois de la filière technique
- Objectif : Assurer la continuité du service de collecte ainsi que les interventions d'urgence en cas de désordres, dysfonctionnements ou incidents sur le domaine public.
- Moyens mis à disposition : véhicule et téléphone

Conformément au décret 2005-542 du 19/05/2005, 2003-363 du 15/04/2003 et 2003-545 du 18/06/2003 et à l'arrêté du 24/08/2006 s'agissant de la filière technique, les montants de l'indemnité d'astreinte hors intervention :

- Astreinte d'exploitation

Semaine complète	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Samedi ou journée de récupération
159.20€	8.60 €	10.75 €	116.20 €	46.55 €	37.40 €

- Astreinte de décision (personnel d'encadrement)

Semaine complète	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Samedi ou journée de récupération
121.00 €	10.00 €	10.00 €	76.00 €	34.85€	25.00 €

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le régime d'astreinte selon les modalités exposées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à leur mise en œuvre dans le respect des dispositions législatives et réglementaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le régime d'astreinte selon les modalités exposées ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à leur mise en œuvre dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **4 Convention pour la réalisation de prestations entre la CCDSP et la ville de Pierrelatte**

*Rapporteur : Alain GALLU*

### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La délibération de la Mairie de Pierrelatte du 04 Mars 2019
- Le projet de convention ci-joint annexé
- Le Bureau Communautaire du 20 Février 2019

**Considérant** que suite à l'acquisition de l'immeuble situé boulevard Jean Charcot à Pierrelatte la Communauté des Communes Drôme Sud Provence (C.C.D.S.P.) ne dispose pas des moyens humains pour réaliser les travaux d'adaptation de ces locaux,

**Considérant** que la Mairie de Pierrelatte souhaite soutenir l'installation du siège de l'intercommunalité dans de nouveaux locaux,

**Considérant** que les travaux sont effectués directement par les services techniques de la Mairie de Pierrelatte, à titre gratuit,

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** M LENOIR, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence à signer la convention pour la réalisation de prestations entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la Ville de Pierrelatte, ainsi que toutes les pièces subséquentes.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** M LENOIR, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence à signer la convention pour la réalisation de prestations entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la Ville de Pierrelatte, ainsi que toutes les pièces subséquentes.



## 5 Redevances SPANC – Montants 2019

Rapporteur : Jean Louis GAUDIBERT

### VU :

- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article R2224-19-1,
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- La délibération en date du 17 mars 2014 relative à l'annualisation de la perception de la redevance dite « de contrôle du bon fonctionnement des installations »,
- Le Bureau Communautaire du 20 Février 2019,

**Considérant** que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, est chargé de diagnostiquer et de contrôler de manière périodique (tous les 8 ans) les installations d'assainissement non collectif,

**Considérant** que le service d'assainissement est soumis au régime des établissements publics industriels et commerciaux et qu'il doit donc s'équilibrer en recettes et en dépenses et donner lieu à des redevances acquittées par les seuls usagers de ce service,

**Considérant** qu'il est proposé de confirmer le principe de l'annualisation du tarif institué par la délibération du 17 Mars 2014 et ainsi permettre le paiement de la redevance de contrôle de bon fonctionnement d'un montant de 160 € lissé sur 8 ans (20 € par an),

**Considérant** que ce recouvrement sera assuré directement par les services de la Communauté de Communes,

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- DE CONFIRMER le principe d'annualisation du tarif de la redevance du service d'assainissement non collectif à 20 € par an et par habitation, avec un recouvrement assuré directement par les services de la Communauté de Communes.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en recouvrement les produits correspondants.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité :

- CONFIRME le principe d'annualisation du tarif de la redevance du service d'assainissement non collectif à 20 € par an et par habitation, avec un recouvrement assuré directement par les services de la Communauté de Communes.
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en recouvrement les produits correspondants.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Jean Louis GAUDIBERT rappelle que le fonctionnement actuel génère des problèmes de comptabilité et c'est pour cela qu'il est recherché une meilleure visibilité et facilité de gestion.*

*Monsieur Maryannick GARIN s'interroge sur le fait de ne pas être en capacité de récupérer le montant de ces redevances auprès des prestataires qui les encaissent.*

Il craint que le fait d'établir les factures à un montant de 20 euros en régie génère beaucoup d'impayés.

Monsieur le Président répond que l'intercommunalité aura la main sur la gestion des redevances de ce service. Il indique que le débat sera emmené à évoluer le cas échéant vers un encaissement du montant total de la redevance. Il remarque que pour l'instant le mode de fonctionnement est perfectible.



## 6 Tableau des subventions 2019

Rapporteur : Alain GALLU

Monsieur Mounir AARAB demande un vote des subventions séparé ce qui est accepté par le Président et l'ensemble des élus du conseil communautaire.

### 61 Subventions de l'Office du Tourisme, de la Drôme Provençale et du PIMM'S

#### VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les demandes de subventions pour 2019,
- Le Bureau Communautaire du 20 Février 2019,

**Considérant** les demandes de subventions émises par les associations il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessous :

Organisme	Montants 2019
Office de tourisme	429 000 €
OT reversement subvention CD 26	2 550 €
Drôme Provençale	27 277 €
PIMMS	24 500 €

#### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ATTRIBUER** les subventions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **ATTRIBUE** les subventions du tableau suivant :

Organisme	Montants 2019
Office de tourisme	429 000 €
OT reversement subvention CD 26	2 550 €
Drôme Provençale	27 277 €

PIMMS	24 500 €
-------	----------

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

## **62 Subvention au Pays Une Autre Provence**

### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La demande de subvention du Pays Une Autre Provence
- Le Bureau Communautaire du 20 Février 2019,

**Considérant** la demande de subvention émise par le Pays Une Autre Provence il est proposé l'attribution d'une subvention de **16 786 €**.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **16 786 €** au Pays Une Autre Provence,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés :  
Contre : Monsieur Mounir AARAB

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de **16 786 €** au Pays Une Autre Provence,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Maryannick GARIN précise que la Région qui gère les fonds européen FEADER va débloquent une enveloppe complémentaire de 530 000 euros au printemps.*

*Monsieur Mounir AARAB précise que le Pays est une structure « mille feuilles » qui n'a pas lieu d'exister. Il prend pour exemple d'autres territoires qui ont confié cette mission aux intercommunalités ou aux PNR. Il déplore que le Pays soit une coquille vide.*

*Monsieur Guy FAYOLLE invite M AARAB à participer à une réunion du Pays, il constatera que le Pays aide les porteurs de projets au montage de leur dossier et participe activement au développement des projets autour de la ruralité.*

*Monsieur Mounir AARAB répond qu'il est favorable à l'aide apportée aux porteurs de projets mais que les salariés étant portés par le PNR le Pays n'a plus lieu d'être.*



Monsieur Maryannick GARIN précise que les salariés sont portés par le PNR mais payés par les fonds européens. Il rappelle que 1,4 millions d'euros ont été attribués par l'intermédiaire du Pays et seulement 140 000 euros à notre intercommunalité. Il faut présenter des projets.

Monsieur Mounir AARAB souhaite une évolution vers l'intercommunalité afin de ne plus supporter de charges de gestion pour le Pays.

Madame Catherine MIGLIORI entre en séance.

### **63 Subventions à Atout Tricastin, Initiative Seuil de Provence, aides à l'immobilier d'entreprises**

#### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les demandes de subventions pour 2019,
- Le Bureau Communautaire du 20 Février 2019,

**Considérant** les demandes de subventions émises par les associations il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessous :

<b>Organisme</b>	<b>Montants 2019</b>
Atout Tricastin	20 983 €
Initiative Seuil de Provence	24 551 €
Aide à l'immobilier d'entreprises	10 000 €

#### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ATTRIBUER** les subventions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** les subventions du tableau suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Montants 2019</b>
Atout Tricastin	20 983 €
Initiative Seuil de Provence	24 551 €
Aide à l'immobilier d'entreprises	10 000 €

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

### **63 Subventions aux Missions locales (Drôme Provençale et Portes de Provence)**

#### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les demandes de subventions pour 2019 des Missions Locales,
- Le Bureau Communautaire du 20 Février 2019,

**Considérant** les demandes de subventions d'un montant de **62 948 €** émise par les Missions Locales (Drôme Provençale et Portes de Provenances)

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **62 948 €** aux Missions Locales (59 966 euros à la Mission locale Drôme Provençale et 2 982 euros à la Mission Locale des Portes de Provenances).
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Mme Véronique CROS ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de **62 948 €** aux Missions Locales (59 966 euros à la Mission locale Drôme Provençale et 2 982 euros à la Mission Locale des Portes de Provenances).
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

*En réponse à la demande de Monsieur Gérard HORTAIL, Monsieur Jean-Michel AVIAS précise que la commune de Solérieux n'est pas à ce jour desservie par les permanences du PIMM'S et propose que Monsieur le Maire fasse le choix entre un créneau le lundi et un le mardi.*

*Madame Véronique CANESTRARI s'interroge sur la possible de l'intercommunalité de prendre en charge la subvention à l'association Prévigrêle.*

*Monsieur le Président indique que cette question sera portée à l'ordre du jour du prochain bureau.*

~~~~~

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **7 SPL du Tricastin – Nomination de l'administrateur**

*Rapporteur : Alain GALLU*

**VU :**

- Le Code du Commerce
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1522-4, L1524-1 et L1524-5
- La délibération 2017-46 en date du 30 Juin 2017 d'adhésion à la SPL

**Considérant** qu'il est proposé de désigner Mme Marie FERNANDEZ pour représenter la collectivité au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL du Tricastin avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et la doter de tous pouvoirs à cet effet.

**PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DESIGNER** Mme MARIE FERNANDEZ pour représenter la collectivité au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL du Tricastin avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et la doter de tous pouvoirs à cet effet.

**DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **DESIGNE** Mme MARIE FERNANDEZ pour représenter la collectivité au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL du Tricastin avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et la doter de tous pouvoirs à cet effet.



## **8 Convention de gestion des ZAE 2018-2019 – Avenant n°1**

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ*

**VU :**

- La loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015,
- L'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifié par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,
- Vu les conventions de gestion des ZAE 2018-2019 signées avec les communes de Donzère en date du 13/10/2018, Malataverne, en date du 28/09/2018, Pierrelatte en date du 23/07/2018, Rohegude en date du 15/10/2018, St Paul Trois Châteaux en date du 21/12/2018, St Restitut en date du 31/08/2018, Suze la Rousse en date du 9/08/2018 et Tulette en date du 13/09/2018,

**Considérant** que la convention de gestion des ZAE 2018-2019 fixe les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes missionne chaque commune pour assurer l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages définie par les procès-verbaux de transfert situés sur les zones d'activités de son territoire. Pour rappel, les zones concernées sont les suivantes :

- Commune de Donzère :
  - o Zone d'activité économique Coudouly – Les Eoliennes 1

- Zone d'activité économique Les Eoliennes 2
- Zone d'activité économique Les Gresses
  
- Commune de Malataverne :
- Zone d'activité économique de Malataverne
  
- Commune de Pierrelatte :
- Zone artisanale et industrielle de Faveyrolles
- Zone d'activité économique les Blachettes et Moulin
- Zone d'activité économique Daudel – Les Tomples
- Zone d'activité économique la Croix d'Or
- Zone d'activité économique James WATT
  
- Commune de Saint Paul Trois Châteaux :
- Zone d'activité économique du Bois des Lots
  
- Commune de Saint Restitut :
- Zone d'activité économique Espace d'activités
  
- Commune de Suze la Rousse :
- Zone d'activité économique de Suze la Rousse
  
- Commune de Rochegude :
- Zone d'activité économique La Garrigue
  
- Commune de Tulette :
- Zone d'activité économique de Tulette

**Considérant** que la convention de gestion des ZAE 2018-2019 indique dans son article 4.1 « Dépenses et recettes concernant l'exercice des missions » le montant annuel forfaitaire 2018 des charges nettes estimées des différentes zones d'activités de la commune concernée et prévoit que le montant pour 2019 soit fixé par avenant.

Pour 2019, les montants annuels forfaitaires des charges nettes estimées sont les suivants :

|                    | 2018      | 2019            |
|--------------------|-----------|-----------------|
| <b>Donzère</b>     | 31 405 €  | <b>32 000 €</b> |
| <b>Malataverne</b> | 12 220 €  | <b>12 220€</b>  |
| <b>Pierrelatte</b> | 51 278 €  | <b>58 800 €</b> |
| <b>Rochegude</b>   | - €       | <b>1 276 €</b>  |
| <b>St Paul</b>     | 11 322 €  | <b>11 322€</b>  |
| <b>St Restitut</b> | 3 000 €   | <b>3 000€</b>   |
| <b>Tulette</b>     | - €       | <b>- €</b>      |
| <b>TOTAL</b>       | 109 225 € | <b>118 618€</b> |

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la gestion des ZAE 2018 - 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer les avenants n°1 individualisés reprenant le montant annuel forfaitaire des charges nettes conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la gestion des ZAE 2018 - 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer les avenants n°1 individualisés reprenant le montant annuel forfaitaire des charges nettes conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Didier BESNIER demande si la commune de Tulette a fait des retours sur les montants d'entretien de ses zones.*

*Madame Marie FERNANDEZ précise que ce n'est pas le cas pour l'instant mais que la convention sera adaptée si les données évoluent.*



## **9 Convention de travaux des ZAE 2018-2019 avec la commune de Pierrelatte – Avenant n°1**

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ*

### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1
- Les statuts de la CCDSP, tels qu'ils ont été annexés à un arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Drôme en date du 29 décembre 2017
- La convention de travaux 2018-2019 entre la CCDSP et la commune de Pierrelatte signée en date du 23/07/2018 et du 9/09/2018

**Considérant** que la convention de travaux signée en 2018 entre la CCDSP et la commune de Pierrelatte prévoit une enveloppe de travaux de 460 000 € pour la réhabilitation de la rue Paul Sabatier.

**Considérant** que le montant des travaux a dû être revu à la hausse pour assurer leur bonne réalisation. Il est établi désormais à 444 360.19€ TTC.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de travaux des ZAE 2018 – 2019 avec la commune de Pierrelatte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de travaux des ZAE 2018 – 2019 avec la commune de Pierrelatte,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.



## **10 Convention de travaux des ZAE 2018-2019 avec la commune de Malataverne – Avenant n°1**

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ*

### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1
- Les statuts de la CCDSP, tels qu'ils ont été annexés à un arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Drôme en date du 29 décembre 2017
- La convention de travaux 2018-2019 entre la CCDSP et la commune de Malataverne signée en date du 28/09/2018

### **CONSIDERANT :**

La convention de travaux signée en 2018 entre la CCDSP et la commune de Malataverne prévoit une enveloppe de travaux de 16 900 € pour la réhabilitation de l'impasse de Malombre, de l'impasse des Chênes Blancs et du chemin des Buis. Le montant des travaux a dû être revu à la hausse pour assurer leur bonne réalisation. Il s'établit maintenant à 19 774,80 € TTC.

Le président propose de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 joint à cette délibération pour modifier le montant de l'enveloppe de travaux.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de travaux des ZAE 2018 – 2019 avec la commune de Malataverne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de travaux des ZAE 2018 – 2019 avec la commune de Malataverne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.



## 11 Convention de travaux des ZAE 2019

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

### VU :

- La loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015
- L'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifié par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017
- Le projet de convention ci-joint annexé,

**Considérant** qu'en application de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Ainsi, afin d'assurer la qualité des zones, il convient que des travaux suivants soient effectués :

| Zone                                           | Commune     | Nom opération               | Montant estimatif des travaux |
|------------------------------------------------|-------------|-----------------------------|-------------------------------|
| ZA des Gresses                                 | Donzère     | Requalification             | 110 000 € TTC                 |
| Zone artisanale et industrielle de Faveyrolles | Pierrelatte | Relais Information Services | 7 500 € TTC                   |
| ZA de St Restitut                              | St Restitut | Relais Information Services | 2 750 € TTC                   |

Un projet de convention de travaux 2019 est joint en annexe de la présente délibération.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de travaux 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer les conventions de travaux 2019 individualisées conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de convention de travaux 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer les conventions de travaux 2019 individualisées conformément au tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.



## **12 Convention de mise à disposition d'information sous forme numérique à la DDT 26**

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ*

### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Propriété Intellectuelle,
- La convention ci-jointe annexée,

**Considérant** que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme souhaite que les intercommunalités qui disposent de la compétence relative à la mise en œuvre d'un système d'information géographique soient la porte d'entrée unique des prestataires des mairies et des intercommunalités pour la fourniture des données numériques nécessaires à la réalisation des prestations.

**Considérant** que la DDT souhaite pouvoir accéder aux données de la CCDSP pour l'accomplissement de ses missions et qu'en 2012, une convention a été signée en ce sens entre la DDT et le SIVOM du Tricastin. La compétence ayant été transférée à la communauté de communes, il a été considéré jusqu'à présent que la convention l'a été également.

**Considérant** qu'à ce jour les annexes de la convention nécessitent une mise à jour.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Ainsi, pour plus de transparence avec les communes, notamment celles qui n'étaient pas membres du SIVOM du Tricastin, le président propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la Convention de mise à disposition d'informations sous forme numérique à signer avec la DDT de la Drôme
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tout document y afférent  
:

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la Convention de mise à disposition d'informations sous forme numérique à signer avec la DDT de la Drôme
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document y afférent



# 13 Convention de mise à disposition des fichiers du système d'information géographique de la communauté de communes Drôme Sud Provence

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

## VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Propriété Intellectuelle,
- La convention ci-jointe annexée,

**Considérant** que la Communauté de Communes dispose statutairement de la compétence relative à la mise en œuvre un système d'information géographique (SIG). Ainsi, plusieurs couches comme le cadastre, les documents d'urbanisme et les réseaux sont consultables par les communes à partir d'une application Intranet.

Afin que les prestataires des communes puissent avoir accès aux données nécessaires à la bonne réalisation de leur prestation, un protocole précisant les obligations de chacun a été approuvé par délibération en 2016. Le prestataire s'engage notamment à n'utiliser les données que dans le cadre de sa prestation et à transmettre les informations qu'il aura digitalisées à la CCDSP pour intégration dans le SIG.

Il apparait qu'il serait utile de faire évoluer ce protocole pour prendre en compte notamment les évolutions des normes de format des données.

## PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les modifications à apporter au protocole de mise à disposition des fichiers du SIG
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à le signer avec ses prestataires ou ceux des communes.

## DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **D'APPROUVER** les modifications à apporter au protocole de mise à disposition des fichiers du SIG
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à le signer avec ses prestataires ou ceux des communes.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Didier BESNIER signale des problèmes récurrents rencontrés dans sa commune lors de la consultation du SIG. Il salue la réactivité de l'agent en charge du SIG à l'intercommunalité et du prestataire mais indique que tous les jours la commune a à faire face à une coupure de 20 minutes environ. Il précise que le problème serait identifié du côté du prestataire.*

*Monsieur le Président indique qu'un courrier sera fait au prestataire pour l'amélioration de sa prestation.*

## 14 Convention de gestion d'un local dans le cadre de la compétence tourisme entre la CC DSP et les communes membres

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

### VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1;
- Les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence, tels qu'ils ont été annexés à un arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Drôme en date du 29 décembre 2017

**Considérant** que suite au transfert le 1er janvier 2017 de la compétence relative à la promotion du tourisme, les bureaux d'information touristique situés sur les communes du territoire ont été mis à disposition à la communauté de communes.

La communauté de communes Drôme Sud Provence ne disposant pas de service technique, les interventions courantes de gestion et d'entretien des bâtiments ne peuvent être effectuées avec la réactivité nécessaire.

Dans l'intérêt de la bonne gestion et organisation des services et de la rationalisation des moyens, le président propose la signature d'une convention de prestation de services d'une durée de 3 ans entre la CC DSP et les communes concernées afin que les services techniques communaux interviennent sur les opérations de gestion de courante (entretien technique, entretien ménager si le local est situé dans un bâtiment communal, opérations d'urgence) et sur certains travaux (conseil, établissement de devis, suivi des travaux). Le remboursement par la communauté de communes s'effectuerait en fin d'année sur la base d'un tableau élaboré par la commune portant sur l'ensemble des prestations techniques réalisées par la commune au cours de l'année écoulée.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de services pour la gestion de locaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer les conventions individualisées avec les communes concernées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services pour la gestion de locaux
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer les conventions individualisées avec les communes concernées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision



# GEMAPI

## **15 Demande de subventions CD26 – poste de technicien rivière 2019**

Rapporteur : Jean Louis GAUDIBERT

### VU :

- L'article L. 5214-16 CGCT
- L'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- Les statuts de la CCDSP

**Considérant** que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est exercée par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A ce titre, la CCDSP a transféré en partie ou entièrement cette compétence à des syndicats de Bassins versants pour les rivières du Lez, de l'Aygues, de la Berre et de la Riaille.

Les Echaravelles, le Lauzon et la Roubine sont, contrairement aux autres rivières du territoire, gérées directement par la Communauté de communes qui fait appel à une entreprise d'insertion et à une entreprise privée pour réaliser l'entretien de la végétation des berges.

Ces interventions ainsi que leur suivi par un agent technicien GEMAPI de la CCDSP peuvent être soutenus financièrement par le Conseil Départemental de la Drôme.

Le plan de financement 2019 de la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles se décline donc comme suit :

|                                         |                                   | <b>Travaux végétation 2019</b> |                   |                                     |
|-----------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-------------------|-------------------------------------|
|                                         |                                   | Chantier d'insertion           | Entreprise privée | Poste technicien GEMAPI (1/2 temps) |
| <b>Coût total par type d'opérations</b> |                                   | <b>49 000 €</b>                | <b>21 000 €</b>   | <b>20 000 €</b>                     |
| Subvention CD26                         | Poste Technicien GEMAPI (forfait) | /                              | /                 | 4 375 €                             |
| Subvention CD26                         | Travaux végétation (25% TTC)      | 12 250 €                       | 5 250 €           | /                                   |
| <b>TOTAL subventions CD 26</b>          |                                   | <b>21 875 €</b>                |                   |                                     |

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel 2019 pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les aides auprès du Conseil Départemental de la Drôme et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2019 pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides auprès du Conseil Départemental de la Drôme et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

## **16 Demande de subventions pour la mission d'animation territoriale sur le Rhône (2019)**

*Rapporteur : Jean Louis GAUDIBERT*

### **VU :**

- L'article L. 211-7 alinéa 12° du Code de l'environnement
- Les statuts de la CCDSP

**Considérant** que la Communauté de Communes exerce la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » au titre de ses compétences optionnelles.

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau fait désormais partie de ses missions.

C'est à ce titre que la CCDSP a repris depuis 2018 la mission d'Animation Territoriale sur le Rhône ; exercée par le SIAGAR de 2013 à 2017.

Une description des missions à mettre en œuvre sur l'année 2019 est encore en discussion avec les deux financeurs historiques, à savoir l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC) et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Cette animation peut être soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 % du temps de travail affecté à cette opération, ainsi que par la CNR. Ces aides prennent en compte le coût du poste ainsi que les frais annexes liés s'y rapportant (déplacement, formations, téléphone...).

Selon les estimations de la CCDSP, le temps de travail prévisionnel affecté à cette mission correspond à 25 % d'un ETP.

Le plan de financement se décline donc comme suit :

- Agence de l'Eau RMC : 50 % de la mission d'Animation Territoriale Rhône. Le montant sollicité est le montant maximum attribuable par l'Agence de l'eau RMC
- CNR : Le montant maximum sera sollicité

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel 2019 pour la mission d'Animation Territoriale sur le Rhône.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les aides auprès des financeurs sus mentionnés et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **D'INDIQUER** que les sommes nécessaires seront prévues au budget 2019.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Jean Louis GAUDIBERT informe que les conditions de subventionnement sont en cours de modification par l'agence de l'eau et propose de modifier le projet de délibération afin de permettre à Monsieur le Président de solliciter les montants maximum d'aides pouvant être octroyés.*

*Monsieur Christian COUDERT demande le détail de cette mission d'animation.*

*Monsieur Jean Louis GAUDIBERT indique qu'il s'agit notamment des interventions en lien avec la protection des digues du Rhône.*

*Monsieur Christian COUDERT souhaiterait savoir si cette mission est en interface avec la gestion de l'eau potable.*

*Monsieur Jean Louis GAUDIBERT lui répond par la négative.*

*Monsieur Maryannick GARIN demande une précision chiffrée sur cette aide liée au salaire de l'agent.*

*Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un montant en lien avec un temps de l'agent consacré à cette mission.*

*Madame Monique BONNAL entre en séance.*



## **DECHETS**

### **17 Convention de collecte des déchets en voie privée**

*Rapporteur : Jean Luc LENOIR*

#### **VU**

- L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales
- Le projet de convention de collecte des déchets ménagers dans les voies privées

**Considérant** que la Communauté de Communes exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** qu'à ce titre elle procède à la collecte des déchets ménagers exclusivement sur les voies publiques,

**Considérant** qu'il est proposé une dérogation et de conventionner avec les propriétaires des voies privées qui en feront la demande afin de permettre la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables sur des sites privés,

**Considérant** que ces conventions seront tripartites et engageront la Communauté de Communes, le propriétaire privé et l'entreprise habilitée à réaliser la prestation,

**Considérant** que cette dérogation s'applique dans le cadre défini ci-dessous :

- Demande écrite préalable
- Voies privées répondant aux conditions définies à l'article 6 de la convention de collecte et permettant la bonne exécution du service dans des conditions de sécurité équivalente à une collecte sur voie publique
- Les déchets collectés seront uniquement les déchets ménagers et les emballages ménagers recyclables
- Les déchets seront collectés par les entreprises habilitées conformément à leurs contrats avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

**Considérant** que chaque demande sera arbitrée au cas par cas par le Bureau Communautaire en fonction des contraintes du service et des spécifiées locales. Le Bureau Communautaire habilitera ainsi Monsieur le Président à signer les conventions avec les propriétaires privés désignés.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires privées et les entreprises habilitées ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires privées et les entreprises habilitées ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

\*\*\*\*\*

*Monsieur Jean Michel CATELINOIS indique qu'il existe déjà aujourd'hui des conventions avec les lotissements privés passées avec la commune.*

*Monsieur Jean Luc LENOIR précise que ces conventions, automatiquement transférées avec le transfert de compétences, seront progressivement remises à jour.*

## **18 Déchetterie de Suze la Rousse – extension des horaires d'ouverture**

*Rapporteur : Jean Luc LENOIR*

**VU** :

- L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales

**Considérant** les horaires actuels des déchetteries de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence :

|          |            | Donzère     | Malataverne | St Paul 3 Châteaux | Suze la Rousse |
|----------|------------|-------------|-------------|--------------------|----------------|
| Lundi    | Matin      | 8h00-11h50  | 8h00-11h50  | Fermée             | Fermée         |
|          | Après-midi | 13h30-16h20 | Fermée      | 14h00-18h00        | 14h00-18h00    |
| Mardi    | Matin      | 8h00-11h50  | Fermée      | 9h00-12h00         | Fermée         |
|          | Après-midi | 13h30-16h20 |             | 14h00-18h00        | 14h00-18h00    |
| Mercredi | Matin      | Fermée      | Fermée      | 9h00-12h00         | Fermée         |
|          | Après-midi |             | 13h00-16h50 | 14h00-18h00        | 14h00-18h00    |
| Jeudi    | Matin      | 8h00-11h50  | Fermée      | 9h00-12h00         | Fermée         |
|          | Après-midi | 13h30-16h20 |             | 14h00-18h00        | 14h00-18h00    |
| Vendredi | Matin      | 8h00-11h50  | Fermée      | 9h00-12h00         | Fermée         |
|          | Après-midi | 13h30-16h20 | Fermée      | 14h00-18h00        | 14h00-18h00    |
| Samedi   | Matin      | 8h00-11h50  | 8h00-11h50  | 9h00-12h00         | 9h00-12h00     |
|          | Après-midi | 13h30-16h20 | Fermée      | 14h00-18h00        | 14h00-18h00    |
| Dimanche | Matin      | Fermée      | Fermée      | 9h00-12h00         | Fermée         |
|          | Après-midi |             |             | Fermée             | Fermée         |

**Considérant** qu'afin de favoriser l'accès à ce service, il est proposé d'ouvrir la déchetterie de Suze la Rousse une demi-journée supplémentaire du lundi au vendredi.

Il est donc proposé le tableau des horaires modifié comme suit :

|          |            | Donzère     | Malataverne | St Paul 3 Châteaux | Suze la Rousse |
|----------|------------|-------------|-------------|--------------------|----------------|
| Lundi    | Matin      | 8h00-11h50  | 8h00-11h50  | Fermée             | 9h-12h         |
|          | Après-midi | 13h30-16h20 | Fermée      | 14h00-18h00        | 14h00-18h00    |
| Mardi    | Matin      | 8h00-11h50  | Fermée      | 9h00-12h00         | 9h-12h         |
|          | Après-midi | 13h30-16h20 |             | 14h00-18h00        | 14h00-18h00    |
| Mercredi | Matin      | Fermée      | Fermée      | 9h00-12h00         | 9h-12h         |
|          | Après-midi |             | 13h00-16h50 | 14h00-18h00        | 14h00-18h00    |
| Jeudi    | Matin      | 8h00-11h50  | Fermée      | 9h00-12h00         | 9h-12h         |
|          | Après-midi | 13h30-16h20 |             | 14h00-18h00        | 14h00-18h00    |
| Vendredi | Matin      | 8h00-11h50  | Fermée      | 9h00-12h00         | 9h-12h         |
|          | Après-midi | 13h30-16h20 | Fermée      | 14h00-18h00        | 14h00-18h00    |
| Samedi   | Matin      | 8h00-11h50  | 8h00-11h50  | 9h00-12h00         | 9h00-12h00     |
|          | Après-midi | 13h30-16h20 | Fermée      | 14h00-18h00        | 14h00-18h00    |
| Dimanche | Matin      | Fermée      | Fermée      | 9h00-12h00         | Fermée         |
|          | Après-midi |             |             | Fermée             | Fermée         |

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE VALIDER** l'extension des horaires d'ouverture de la déchetterie de Suze la Rousse du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération

\*\*\*\*\*

*Madame Marie Claude VALETTE précise que la déchèterie de Malatavene est ouverte le vendredi après midi.*

*Monsieur le Président confirme que la délibération sera modifiée en ce sens.*

*Monsieur Jean Luc LENOIR invite les habitants à profiter de la mise en place des nouveaux horaires et de l'accès à l'ensemble des déchèteries. Il précise qu'une communication sera réalisée très prochainement sur l'extension des consignes de tri auprès de la presse et des citoyens. Un plan de communication jusqu'à la fin de l'été sera communiqué prochainement.*

*Pour Monsieur Maryannick GARIN les habitants des communes devraient pouvoir déposer leurs ordures ménagères et faire leurs dépôts en déchèteries dans toutes communes du territoire.*

*Monsieur Gérard HORTAIL constate que cela part d'un bon sentiment mais rappelle que les communes sont imposées au tonnage selon des zonages établis.*

*Monsieur le Président propose aux communes concernées que faire une commune nouvelle.*

*Monsieur Didier BESNIER demande quels sont les suites du vol de tractopelle à la déchèterie de St Paul.*

*Monsieur Jean Luc LENOIR rappelle qu'une nouvelle prestation a été mise en place à la déchèterie qui permet de séparer le flux des végétaux avec pour effet immédiat une réduction du temps d'attente mais quelques difficultés d'accès en cas de pluie. Il indique que suite au vol du tractopelle l'entreprise ne peut plus assurer la prestation. Plusieurs décisions ont donc été prise, d'une part le goudronnage du site et d'autre part l'étude de solutions plus pérennes pour la gestion de ses végétaux par des conventions avec les plus importantes communes ou l'acquisition d'un tractopelle et la réalisation de cette gestion en régie.*



## **INFORMATIONS DIVERSES**

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Didier BESNIER demande la parole à Monsieur le Président. Il indique que lors de ses vœux à la population, il a émis le souhait que la communauté de communes se donne les moyens d'arbitrer. Il a évoqué son optimisme avec le nouveau départ qui sera pris en 2020 mais indique que d'ici là le chemin sera difficile.*

*Monsieur Didier BESNIER souhaite revenir sur un article paru dans la Tribune pour lequel il laisse aux personnes interviewés et au journaliste la responsabilité de ce qui est paru, mais sur deux points souhaite rétablir la vérité. Il évoque la fin de l'article qui mentionne l'échec des deux successeurs au Président actuel qui n'auraient pas su s'approprier les moyens de réussir. Il indique que ni Marie-Pierre MOUTON ni lui-même n'ont été en échec. De même, concernant les ALSH, il déplore l'appropriation du sujet par l'intercommunalité et précise que la mutualisation n'a été possible que par le seul travail des communes, aucune impulsion n'ayant été donnée par la CCDSF.*

*Monsieur le Président indique qu'il ne saurait se substituer à la plume du journaliste. Pour sa part il n'a jamais évoqué d'échec mais depuis le début continue le travail et ne revient pas sur le passé. Concernant les ALSH, parmi les 6 communes concernées, un maire qui a travaillé sur ce dossier est également Vice Président en charge de cette question. Il constate que la mutualisation s'est faite*



*sans la CCDSP, et que cela est bien, en indiquant que si les communes ont besoin de la CCDSP s'est également possible.*

*Monsieur Didier BESNIER précise que le Maire concerné est intervenu en tant que Maire et non Vice-Président.*

*Monsieur Maryannick GARIN remercie Monsieur BESNIER qui coopte la commune de Clansayes, il constate que sa commune va maintenant payer ce service alors qu'il était gratuit depuis plusieurs décennies.*

*Monsieur Didier BESNIER précise que la commune de Clansayes n'est pas dans l'obligation de rejoindre les autres communes.*

*Monsieur Jean Michel AVIAS rappelle que sa volonté de maintenir le service l'a conduit à prendre la défense des familles de sa commune et des autres communes. Il indique que même en l'état le fonctionnement du service est complexe puisque à cheval sur deux zones académiques, et qu'il n'est donc ouvert qu'une semaine pendant les petites vacances. Il confirme qu'il s'attachera à mettre en place un service intercommunal si une mission en ce sens lui est confiée.*

*Monsieur Jean Michel CATELINOIS souhaite revenir sur l'historique de ce dossier. Il rappelle que l'ALSH de Tulette était en péril puisque le conventionnement avec la CAF prenait fin au 1<sup>er</sup> janvier. Une dérogation, avec l'aide de la commune de St Paul, a pu être négociée avec la CAF pour trois mois. Il note l'importance de la mutation des deux ALSH et indique qu'à terme l'opération serait de transférer les centres de loisirs à l'intercommunalité. Il invite les autres communes à travailler de concert pour rassembler les deux ALSH. Il indique par ailleurs que par habitude les enfants de Clansayes venaient à St Paul et qu'aujourd'hui une convention régularise cet accueil.*

*Madame Marie FERNANDEZ précise que la mutualisation est déjà faite entre Donzère et les Granges Gontardes.*

*Monsieur le Président confirme que cette mutualisation est un très bon signe de travail commun et que cela va permettre d'avancer.*

*Monsieur Maryannick GARIN se réjouit que le centre de loisirs de Tulette puisse continuer à fonctionner et espère que prochainement une compétence intercommunale permettra à chaque enfant de se rendre dans n'importe quel centre.*

**19h08 la séance est levée.**

Le secrétaire de séance

Monsieur Maryannick GARIN